



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 23 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 janvier à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :

Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL, Hubert DE VILLEMAREST pouvoir à Jacques DUVIVIER

Patrick BACH a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 12 décembre 2020
2. Réaménagement du centre bourg point sur l'opération
3. Mini Crèche point sur l'opération
4. Maraîcher point sur l'opération
5. Accessibilité point sur le dossier
 - a. Signature devis défibrillateur
6. Contrat de relance et de transition écologique programme 2021/2026
7. Promotion interne d'un agent
 - a. Création d'un poste en catégorie B
8. Modification modalités RIFSEEP
9. Prix pour le fleurissement et les illuminations de Noël
10. Subventions aux associations
11. Contrats de gaz des logements locatifs de la commune
 - a. Choix du prestataire
 - b. Délégation de signature
12. Contrat entretien chaudières
13. Emprunt
14. Loyer pour Food trucks
15. Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du BP 2021
16. MNT participation Mairie
17. Pont d'Aigremont
18. Chemin storengy
19. Questions diverses
 - a. Terrain des Roubries construction de maison pour du locatif

b. Bulletin municipal

2. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Les marchés ont été signés le 13 janvier 2021 pour un démarrage des travaux le 25 janvier 2021

Lot 1 Entreprise COLAS

Lot 2 SARL Jan BUSSE & Axel PROVOST

Lot 3 SARL R² L'énergie d'éclairer

Lot 4 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE

Lot 5 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE

Lot 6 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE

Le plus gros des travaux sera fait avant l'été et la finalisation se fera en fin d'année.
Les riverains concernés seront invités à une réunion début février pour participer au planning des travaux.

3. MINI CRECHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL

Le chantier a démarré en décembre et il y a un gros travail d'adaptation des marchés signés, car des imprévus sur la structure du bâtiment impose des travaux supplémentaires.

Des avenants au marché sont en train d'être préparés.

Le chantier devrait se terminer fin mai et livré à Néokids courant juin.

La crèche pourrait ouvrir entre le 1^{er} et le 15 septembre.

4. MARAICHER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL , Monsieur HARDOUIN et Monsieur BACH

L'état du terrain à ce jour pose problème avec les pluies et les fossés bouchés.

Des travaux vont devoir être entrepris, des fossés à créer et d'autres à curer, des devis vont être demandés.

Une source sort au bas du chemin, elle pourrait être exploitée pour la future activité maraîchère.

Une convention devra être signée avec le futur maraîcher et l'occupant actuel du terrain afin de pouvoir commencer la conversion en bio.

L'installation pourrait se faire dès l'hiver prochain.

5. ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACH

Le dossier de mise en conformité des bâtiments publics date de 2016.

A l'époque, une estimation avait été réalisée par la SOCOTEC.

Si des aménagements ont été effectués depuis, en particulier pour l'accès à la classe dite « du bas », plusieurs sites restent à mettre aux normes (salle socioculturelle, salles des associations, square...).

Concernant l'école du haut, il semble compliqué et extrêmement coûteux de mettre le

bâtiment aux normes PMR, notamment à cause de la classe située au 1^{er} étage.
Le plus gros chantier devrait concerner l'ancien cimetière pour lequel il faudra prévoir, entre autres, l'enlèvement des graviers présents actuellement et leur remplacement par un enrobé afin de créer un cheminement praticable par tous.
Des devis ont été demandés pour poursuivre cette opération.

6. CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

La communauté de communes a candidaté auprès de la Préfète d'Indre et Loire afin de mener à bien, à son échelle le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et ce conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Lors de la conférence des Maires du 7 janvier 2021 a été évoqué la déclinaison du prochain CRTE en fiches projets par les communes et l'intercommunalité.

Ces fiches sont à établir pour l'ensemble des projets communaux et permettront, a priori, un accès facilité aux subventions des partenaires, et essentiellement de l'Etat.

Ainsi, il convient de faire remonter à la communauté de communes les fiches actions pour la période 2021.2026 en précisant les plans de financement prévisionnels et en joignant les éléments dont nous disposons (APS, pré programme, programme, plans, etc.).

7. PROMOTION INTERNE D'UN AGENT

a. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, le **Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 01/02/2021, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps non complet, à raison de 16/35^{èmes}.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Aménagement et Entretien des espaces verts, terrains communaux et toutes installations de plantations notamment d'arbres, d'arbustes, de fleurs....

Conducteur du car de transport scolaire,

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière technique, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS**:- l'arrêté du 20 mai 2014 pour l'application au **corps des adjoints administratifs** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 20 mai 2014s pour l'application au **corps des adjoints technique** des dispositions de l'Etat dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

VU les délibérations n° 2017-076 en date du 24/11/2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité de Céré-la-Ronde

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'information faite auprès du Comité Technique relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel détenant une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 6 mois.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité **Mairie de Céré la Ronde** est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	10 000	11 340 €	11260
Groupe 2	Agent de service administratif	10 000	10 800 €	11200

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		10 000	11 340	11 260

	Agents de maîtrise			
Groupe 2	Agents avec technicités (Adjoints techniques Principal de 1ère classe et Adjoints techniques Principal de 2è classe)	10 000	11 340	11260
Groupe 3	Agents d'exécution (Adjoints techniques et Adjoints techniques Principal de 2è classe)	10 000	10 800	11200

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination*
- *Technicité, expertise,*
- *Nombre d'années sur le poste occupé, expérience*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents*
- *Formations suivies...*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. Au minima **tous les ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II -DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel détenant une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 1 an.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- **La valeur professionnelle,**
- **L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,**
- **Le sens du service public**
- **La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.**

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)

Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1260	11260
Groupe 2	1200	11200

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1260	11260
Groupe 2	1260	11 260
Groupe 3	1200	11 200

* La répartition du cadre d'emplois se fait dans la limite maximale de 2 groupes de fonctions, cependant la collectivité est libre de choisir un seul groupe de fonctions pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

L'organe délibérant fait le choix de suspendre ou de la moduler le CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique d'un agent.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021.

9. Récompenses Concours Maisons Fleuries et Illuminations de Noël 2020 et diplômés avec mention

* Concours Maisons fleuries: Le jury a décomposé les prix en 4 catégories

- les 3 premières places recevront une composition de 50€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 50€
- les 3 secondes places recevront une composition de 40€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 40€
- les 3 troisièmes places recevront une composition de 30€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30€.

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2021 de la commune article 6714.

Comme chaque année, le jury du concours des Maisons Fleuries a parcouru le territoire communal et a finalement attribué les prix suivants :

COURS FLEURIES :

- 1^{er} prix : Madame Annie Molleton (place St Martin)
- 2^{ème} prix : Monsieur et Madame Borie (rue de Montpoupon)
- 3^{ème} prix : Madame Christiane Crassin

PROPRIETES AVEC JARDIN :

- 1^{er} prix : Monsieur et Madame Mondot (rue Agnès Sorel)
- 2^{ème} prix : Monsieur et Madame Michel Chérouvrier (rue Alfred de Vigny)
- 3^{ème} prix : Monsieur et Madame Michel Baudoin (rue St Jacques)

PAS DE PORTES :

- 1^{er} prix : Monsieur et Madame Chevrier (rue du Rossignou)
- 2^{ème} prix : Monsieur Dorléans (rue de la Ronde)
- 3^{ème} prix : Madame Dubois (rue de la Ronde)

* Concours des illuminations de Noël:

- * 3 prix identiques de 50€

Le Conseil Municipal recherche 1 à 2 membres extérieurs au conseil pour assurer le Jury des Illuminations 2021 avec Mme ALLAB.

Dit que le 1er prix recevra 150 €

Dit que le 2^{ème} prix recevra 100 €

Dit que le 3^{ème} prix recevra 50 €

Dit que le prix artisans et commerçants est de 50€

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2021 de la commune article 6714.

PARTICULIERS :

1. 1^{er} prix : Monsieur et Madame Bruno Mondot (rue Agnès Sorel)

2. 2^{ème} prix : Madame Eliane Percereau (La Verrerie)
3. 3^{ème} prix : Madame Huguette Chérouvrier (La Croix)

ARTISANS & COMMERCANTS :

- « L'Atelier de Désirée », chez Madame Frédérique Grave (rue G.Sand), « Les Pénates de Tony », chez Madame Antoinette Chevrier (impasse de la Forge) et les boutiques « Proxi » et « Charcuterie-traiteur » chez Monsieur et Madame Jérôme Laignel.

Bravo et merci à toutes et tous !

*** Diplômés avec mention récompenses aux lauréats méritants**

Suite à la crise sanitaire, la foire aux chèvres n'a pu avoir lieu en 2020.

M. le Maire informe que la remise des prix aux Lauréats de 2020 n'a donc pas pu avoir lieu et propose d'offrir une carte cadeau chez Intersport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la reconduction de la remise d'un Prix aux élèves entrés en 6^{ème} en septembre 2020

Fixe le montant de la carte cadeau à 35 euros par élève de 6^{ème}

Accepte la reconduction de la remise d'un Prix aux diplômés 2020 avec mention exclusivement

Fixe le montant de la carte cadeau à 50 euros par étudiant lauréat avec mention

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 article 6714

Liste des Lauréats

<u>Entrée en 6ème</u>
CARATY Clémence
JOET Aymeric
CAILLAT Linette
PERREIRA-BAILLOU Angélo
HERMETZ Ethan

<u>Brevet des collèges</u>	<u>Mention</u>
PAULIN Lucas	Très Bien
LACHENY Clara	Bien
RIBREAU Elise	Bien
CHEVRIER Killian	Assez Bien
CHEROUVRIER Gaël	Assez Bien

<u>Baccalauréat</u>	<u>Mention</u>
PERIN Lucie	Très bien
LACHENY Aurore	Assez bien
PAULIN Brice	Assez bien

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des différentes demandes, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes en fonction du réalisé 2020 et des futures activités 2021 mais aussi au vu de l'intérêt communal :

Coup de pouce Bléré	100 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	100 € / jeune scolarisé
Association des Jeunes de Céré La Ronde	Demande de 800 € pour proposer des cours de KIZOMBA (500 € versé en 2020)
AFM Théléthon	2020 = 0 € / 2019 = 300 € / 2021 = 300€

Monsieur le Maire précise que la mise en paiement de ces subventions, sera subordonnée pour chaque association, au dépôt en mairie des comptes détaillés 2020 et prévisionnel 2021 avec liste des adhérents et soumis à l'examen des membres du conseil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé comme présentées ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au compte 6574 du budget Primitif 2021

Dit que les bilans seront maintenant demandés en début d'année à toutes les associations pour voter les subventions en même temps que le budget.

11. CONTRATS DE GAZ DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic HARDOUIN

a. CHOIX DU PRESTATAIRE

Plusieurs prestataires ont été contactés :

Antargaz

Primagaz

Butagaz notre fournisseur actuel

Après étude des propositions le moins disant est Antargaz.

Un avoir gaz est également proposé ce dernier sera versé soit à la commune soit aux locataires.

b. DELEGATION DE SIGNATURE

Les contrats des locataires devront être signés électroniquement au fil de l'eau. Chaque locataire devra prévenir la mairie lorsque sa cuve sera à 20%.

Afin de faciliter cette transaction il est proposé de déléguer la signature de ces contrats au 1^{er} adjoint Ludovic HARDOUIN qui a géré ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit que le nouveau contrat est attribué à Antargaz

Dit que l'avoir gaz sera au bénéfice des locataires

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur HARDOUIN pour lancer les contrats au fur et à

mesure.

Dit qu'il faut résilier le contrat avec butagaz et demander le retrait des cuves

12. CONTRAT ENTRETIEN POMPES A CHALEURS ET CHAUDIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BACH

Les chaudières et pompes à chaleur des logements communaux doivent être entretenues tous les ans.

Afin d'une part de bénéficier de tarifs avantageux et aussi de s'assurer que cet entretien est fait chaque année, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Le coût de cette prestation sera refacturé à chaque locataire mensuellement.

Un inventaire des chaudières et pompes à chaleur a été fait :

4 chaudière à gaz

2 chaudières à fuel

12 pompes à chaleur

Concernant les chaudières à gaz et fuel des devis ont été demandés.

Pour les pompes à chaleur, l'entreprise Domelis propose un contrat d'entretien s'élevant à 211.20€/an et par logement.

Ce contrat comprend une visite annuelle, les déplacements en cas de panne et la main d'œuvre, les pièces en cas de remplacement restant à la charge de la commune.

La répercussion mensuelle serait de 17.60€/mois pour le locataire.

Le conseil municipal propose que cette répercussion mensuelle soit de 14.40€ pour les locataires et que la commune prenne à sa charge les 3.20€ de différence.

Ainsi, les locataires continueraient de régler le même montant que celui qui leur a été facturé individuellement en 2020.

Concernant les logements de la Forge, il y a un problème d'installation. Le contrat d'entretien pour ces logements sera pris lorsque l'entreprise qui a procédé à l'installation aura réglé les problèmes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le conseil municipal

Dit qu'un contrat d'entretien va être signé avec l'entreprise Domelis

Dit qu'il sera répercuté sur les loyers des logements disposant d'une pompe à chaleur la somme de 14.40€ mensuellement.

Dit que 3.20€ seront pris en charge par la commune

Dit que les rendez-vous pour l'entretien seront pris annuellement par les services municipaux.

Dit que le contrat intègrera les logements de la Forge lorsque le matériel fonctionnera parfaitement

Autorise le Maire de signer ces contrats

13. EMPRUNTS

Afin de financer les opérations d'aménagement du centre bourg et de la boulangerie il a été demandé auprès de trois organismes bancaires des propositions d'emprunts :

- Aménagement du centre bourg proposition d'emprunt de 1 000 000 € sur une durée de 25 ans ;

- Travaux de la boulangerie proposition d'emprunt de 200 000 € sur une durée de 15 ans.

M. le Maire présente les offres reçues par La Caisse d'Épargne, Le Crédit Agricole et Le Crédit Mutuel afin d'effectuer une analyse pour l'élaboration du budget 2021.

La délibération pour le choix définitif du ou des organismes bancaires sera effectué à la suite du vote du budget 2021.

14. LOYER POUR FOOD TRUCKS

Tito's est un food trucks qui s'installe tous les midis place J.CHEVRIER.

Il propose également des livraisons à domicile le soir.

Le gérant demande à régler un loyer pour l'occupation de cette place.

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide de lui proposer un loyer de 20€.

15. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BP 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services communaux.

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 de la commune de Céré-la-Ronde sera voté à compter de mars 2021.

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent être engagées au cours du 1er trimestre de l'année 2021 pour être menées à leur terme dans les délais requis, donc avant le vote du budget primitif 2021,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif:

- Les dépenses d'investissement dans la limite des 25% autorisés et dont le détail se présente comme suit :

Budget Primitif 2020		
D20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
D21	Immobilisations corporelles	141 958,67 €
D23	Immobilisations en cours	3 000 €
	Opération 167 : Voirie	240 000 €
	Opération 170 : Equipements service technique municipaux	12 000 €

	Opération 179 : Micro-Crèche	517 000€
	Opération 181 : Serre	121 500 €

Autorisation d'engagement et de mandatement - Exercice 2021		
D20	Immobilisations incorporelles	3 750 €
D21	Immobilisations corporelles	35 489,67 €
D23	Immobilisations en cours	750 €
	Opération 167 : Voirie	60 000 €
	Opération 170 : Equipements service technique municipaux	3 000 €
	Opération 179 : Micro-Crèche	129 250 €
	Opération 181 : Serre	30 375 €

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget 2020. **PRECISE** qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué

16. PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR LA MUTUELLE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la proposition transmis l'avis du comité technique paritaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public

et de droit privé de la collectivité pour :

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque prévoyance : 50% du montant mensuel de la cotisation

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation directement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 4 : la participation sera revalorisée selon la nouvelle délibération

Article 5 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois

17. PONT D'AIGREMONT DEMANDE D'UN HABITANT D'UN RENFORCEMENT

Un habitant de la commune demande le renforcement du pont d'Aigremont

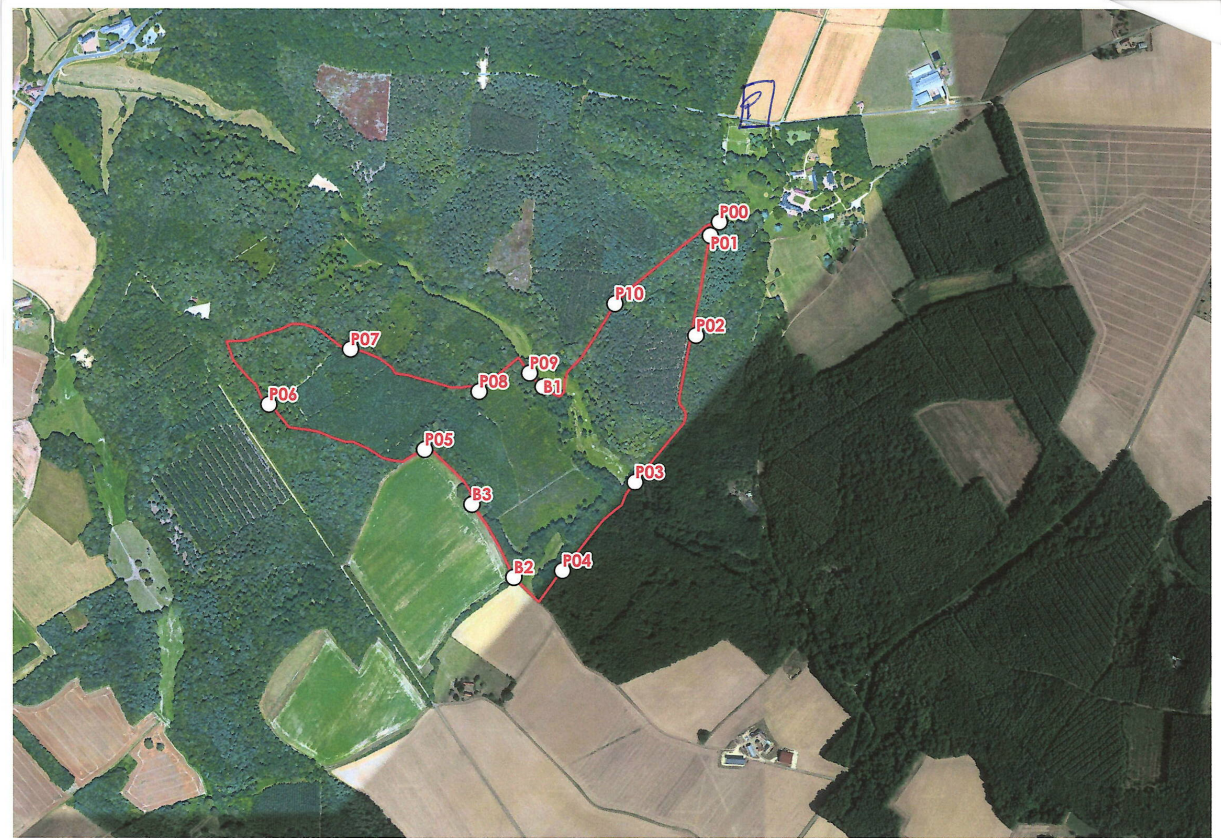
Le conseil municipal après en avoir délibéré

7 voix contre et 3 abstentions

Refuse de renforcer le pont d'Aigremont

18. CHEMINS DE RANDONNEE STORENGY

Le circuit a été défini en voici le plan



19. QUESTIONS DIVERSES

a. Terrain des roubries construction de logements locatifs

Le conseil municipal souhaite poursuivre ses efforts en matière d'offre de logements.

Un projet de maison basse consommation est envisagé sur les deux terrains restants des Roubries

b. Le bulletin sera distribué début février

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 11h10

Maire	Jacques DUVIVIER	
1 ^{er} Adjoint	Ludovic HARDOUIN	

2è Adjoint	Patrick BACH	
3è Adjoint	Philippe CAUBEL	
Conseillère	Elodie JOUVEAU	
Conseillère	Céline CEFBER-MANDARD	
Conseillère	Monique ALLAB	
Conseiller	Pascal JOULLAN	
Conseiller	Hubert DE VILMAREST	
Conseiller	Amaury DE LOUVENCOURT	